



NOVEMBRE 2024

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoit, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absences motivées : Monsieur Normand Grenier, maire et Monsieur Serge Desjardins, conseiller du district numéro 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Nomination - Président de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2024
- 1.4 Correspondance du mois
- 1.5 Adoption du règlement 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 11-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil
- 1.7 Octroi de mandat - Audit externe des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
- 1.8 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achats de carburants en vrac
- 1.9 Octroi de mandat pour des services juridiques - Année 2025
- 1.10 Autorisation de signature de l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération
- 1.11 Nomination d'un maire suppléant
- 1.12 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
- 1.13 Motion de félicitations - Directrice vie citoyenne
- 1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.15 Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 1.16 Demande de subvention - Programme Emplois d'été Canada
- 1.17 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière
- 2.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2024

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de certaines ouvertures du bâtiment principal, 37 rue St-Alexis, lot 1 949 378, zone R-18
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des escaliers, des balcons et des rampes de la façade principale, 234-236 rue Notre-Dame, lots 3 075 724 et 3 341 039, zone R-15
- 3.5 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de Lanaudière
- 4.2 Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim
- 4.3 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS



7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-219****Nomination - Président de la séance**

Considérant l'absence du maire et du maire suppléant,

Considérant l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, qui prévoit qu'en l'absence du maire ou du maire suppléant, le conseil doit choisir un de ses membres pour présider une séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, pour présider la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-220****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-221****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2024**

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 31 octobre 2024 à 16h30.

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.4 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 octobre 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-222****Adoption du règlement 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9**

Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, mentionne le règlement a pour but d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone C-9.

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-41, lors de la réunion tenue le 21 août 2024;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;



NOVEMBRE 2024

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2024 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 1^{er} octobre 2024;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

Considérant qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 31 octobre 2024 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 09-384-24-21 amendant le Règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 11-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 11-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 11-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil*.

Ledit règlement a pour but de définir les normes concernant le maintien de l'ordre, le decorum, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-223

Octroi de mandat - Audit externe des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

Considérant que la Ville de Charlemagne a octroyé le mandat pour l'audit externe de ses états financiers consolidés et du taux global de taxation réel pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023 à la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc. en décembre 2021 et a été satisfaite du travail effectué;

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé une proposition à la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc. pour effectuer l'audit externe des états financiers pour l'année 2024.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc., le mandat pour l'audit externe de ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, au montant de 40 000 \$ taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 4 novembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-224

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec -
Regroupement d'achats de carburants en vrac**

Considérant que la Ville de Charlemagne présente une demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

Considérant l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)* qui :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la Ville de Charlemagne désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne se joint au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Charlemagne reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 RÉSOLUTION 24-11-225

Octroi de mandat pour des services juridiques - Année 2025

Considérant qu'en 2024, la Ville de Charlemagne a retenu les services de l'étude légale, Me Suzanne Dubé, avocate, pour l'émission de certains avis spécialisés sur des sujets concernant la bonne marche administrative de la Ville et pour la représenter devant les tribunaux relativement à l'application de sa réglementation municipale;

Considérant la proposition reçue le 16 octobre 2024 par l'étude légale de Me Suzanne Dubé, avocate, pour des services professionnels requis au cours de l'année 2025;

Considérant que Me Suzanne Dubé a informé la Ville de Charlemagne que son taux horaire passait de 200\$/heure à 210\$/heure à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le mandat pour certains services juridiques à l'étude légale de Me Suzanne Dubé, avocate, et selon la proposition datée du 16 octobre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



NOVEMBRE 2024

1.10 RÉSOLUTION 24-11-226

Autorisation de signature de l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération

Considérant que la Ville de Charlemagne est desservie par la centrale d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Repentigny;

Considérant que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

Considérant que Bell Canada a été désigné par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour offrir le service 9-1-1 de prochaine génération sur le territoire du Québec;

Considérant que la Ville doit signer une entente avec Bell Canada afin que le territoire de Charlemagne soit couvert par le service 9-1-1 de prochaine génération.

Pour ces motifs, il est,

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération à intervenir avec Bell Canada visant la fourniture du service sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Que la présente résolution abroge toute résolution incompatible avec la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-227

Nomination d'un maire suppléant

Considérant que le mandat du maire suppléant se termine le 12 novembre 2024.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période équivalente à 4 mois, à compter du 13 novembre 2024 jusqu'au 11 mars 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-228

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit :

Lieu :	Salle du Conseil municipal - 84, rue du Sacré-Cœur	
Heure :	19h00	
Dates :	21 janvier 2025	8 juillet 2025
	11 février 2025	12 août 2025
	11 mars 2025	9 septembre 2025
	8 avril 2025	1 ^{er} octobre 2025
	13 mai 2025	11 novembre 2025
	10 juin 2025	9 décembre 2025

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-229**
Motion de félicitations - Directrice vie citoyenne

Considérant que Madame Valérie Benoît, directrice du service vie citoyenne, a cumulé 20 années de service en loisir municipal;

Considérant que l'Association québécoise du loisir municipal a transmis à Madame Valérie Benoît ses félicitations;

Considérant que Madame Valérie Benoît travaille au sein de l'équipe de la Ville de Charlemagne depuis maintenant 16 ans;

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite souligner le travail et le dévouement de celle-ci.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations à Madame Valérie Benoît pour ses 20 années à œuvrer dans le monde du loisir municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.15 **Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, les membres du Conseil déposent annuellement leur déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires dûment complétées.

Les sept (7) membres du Conseil ont déposé leur déclaration.

1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-230**
Demande de subvention - Programme Emplois d'été Canada

Considérant qu'Emploi et Développement social Canada offre pour l'année 2025, le Programme de subvention « Emplois d'été Canada » relatif à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale;

Considérant les besoins de la Ville de Charlemagne relativement à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du Programme « Emplois d'été Canada » pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.17 **RÉSOLUTION 24-11-231**
Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

Considérant que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

Considérant que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt,
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.



NOVEMBRE 2024

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui sont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les villes comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

Que le Conseil municipal autorise le maire suppléant, Monsieur Joe Falci, à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du Conseil municipal à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-232

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 12 novembre 2024 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	797 598.65 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	203 662.43 \$
Total:	1 001 261.08 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	252 371.95 \$
pour un grand total de:	1 253 633.03 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 4 novembre 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19).

2.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2024

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose les deux états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19).

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION 24-11-233

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 18 étages ayant une hauteur de 57.60 mètres, un ratio de stationnement résidentiel de 1.20 case/logement et un ratio de stationnement commercial de 1 case/47.73 m², situé au 135 boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur de la zone CR-12 du *Règlement de zonage* numéro 05-384-15;



Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du *Règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15*, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 21 août 2024;

Considérant que le CCU a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2024-R-40;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Considérant l'adoption du projet de résolution numéro 24-09-194 lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

Considérant qu'il y a eu l'installation de trois (3) affiches placées le 13 septembre 2024 à des endroits bien en vue sur le site visé par la demande, visant à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2024, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2024;

Considérant l'adoption du second projet de résolution numéro 24-10-212 lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024;

Considérant qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 31 octobre 2024 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant que le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 5 174 477 et 5 202 554, tel que présenté par le demandeur, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements ayant :

- 18 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 6 étages;
- Une hauteur de 57.60 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 24 mètres;
- Un ratio de stationnement résidentiel de 1.20 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- Un ratio de stationnement commercial de 1 case/47.73 m² de plancher brut, alors que l'article 173 exige de 1 case/10 m² à 1 case/50m² de plancher brut selon le type d'usage;
- Un pourcentage de maçonnerie de 22.1 % pour la façade principale du bâtiment alors que l'article 31 exige un minimum de 50 %;
- Des pourcentages de maçonnerie de 18.7 %, 20.6 % et 21.7 % pour les autres façades du bâtiment, alors que l'article 31 exige un minimum de 30%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION 24-11-234

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment mixte de 23 logements a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 30 octobre 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-42 du CCU, favorable à la construction du bâtiment mixte de 23 logements;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-7;



NOVEMBRE 2024

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15.*

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 **RÉSOLUTION 24-11-235**

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de certaines ouvertures du bâtiment principal, 37 rue St-Alexis, lot 1 949 378, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement de la porte située au rez-de-chaussée de la façade principale, ainsi que l'ensemble des fenêtres du bâtiment a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;*

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 30 octobre 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-43 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement de certaines ouvertures du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 378.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 **RÉSOLUTION 24-11-236**

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des escaliers, des balcons et des rampes de la façade principale, 234-236 rue Notre-Dame, lots 3 075 724 et 3 341 039, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des escaliers, des balcons et des rampes de la façade principale du bâtiment a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;*

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 30 octobre 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-44 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des escaliers, des balcons et des rampes de la façade principale du bâtiment, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 3 075 724 et 3 341 039.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 **RÉSOLUTION 24-11-237**

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte comprenant 23 logements et 1 local commercial, situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur de la zone CR-7 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du *Règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15*, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 30 octobre 2024;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2024-R-47;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, tel que présenté par le demandeur, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte ayant :

- 23 logements, alors que la zone CR-7 autorise l'usage de 4 à 6 logements;
- Des logements aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée, alors que la zone CR-7 prescrit que : « Les logements ne sont autorisés qu'au niveau du deuxième étage ou du troisième étage d'un bâtiment d'usage mixte »;
- Une terrasse (cour anglaise) implantée en partie à 0.91 mètre de l'emprise de la voie publique, alors que l'article 124 prescrit une distance minimale de 1 mètre;
- Un local commercial au niveau du sous-sol, alors que l'article 101 prescrit que les usages du groupe commercial sont interdits au sous-sol;
- Des logements au niveau du sous-sol, alors que l'article 101 prescrit que les logements au sous-sol sont interdits dans les bâtiments abritant un établissement commercial;
- Un ratio de stationnement résidentiel de 1.35 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- Un ratio de stationnement commercial de 1 case/43.67 m² de plancher brut, alors que l'article 173 exige de 1 case/10 m² à 1 case/50 m² de plancher brut, selon le type d'usage;
- Des appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur de la cour avant, alors que ces appareils sont prohibés à l'intérieur de la cour avant par l'article 90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION 24-11-238**

Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de Lanaudière

Considérant que les citoyennes de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière;

Considérant que pour répondre aux besoins, le club doit utiliser les arénas de la région de Lanaudière;

Considérant qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs des arénas en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière, selon la tarification en vigueur pour la saison 2024-2025, représentant un montant de 500 \$/joueuse.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



NOVEMBRE 2024

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-239**
Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim

Considérant que l'organisme Fin à la faim intervient auprès des populations et citoyens vulnérables afin de leur offrir un service d'aide alimentaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'organisme;

Considérant l'importance d'une telle ressource et le maintien de l'autonomie alimentaire pour les citoyens.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 1 980 \$ à Fin à la faim, dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-240**
Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

Considérant que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Considérant que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Considérant que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

Considérant que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : Fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Considérant que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture et la promotion de l'engagement citoyen;

Considérant que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissance, de culture et d'enrichissement;

Considérant qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Considérant qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Considérant que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Considérant que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Considérant que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Charlemagne reconnait officiellement :

- Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA



6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h24 et s'est terminée à 20h17.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-241
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20h18, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Sylvain Crevier
Conseiller du district numéro 3

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière



NOVEMBRE 2024

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
JEUDI LE 21 NOVEMBRE 2024 À 12H00**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Serge Desjardins Josée Paquette
Pauline Lavoie-Dubé Lucie Gaudreault
Sylvain Crevier Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le jeudi 21 novembre 2024 à 12h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature - Entente relative au mandat confié à la firme Les services EXP Inc. - Résolution numéro 24-04-061
4. Octroi de mandat - Services professionnels d'ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 9h30 et 11h30, ce 20^e jour de novembre 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 À 12H00**

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Joe Falci, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette (en visioconférence - Au Québec) et Lucie Gaudreault; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 12H05

Le Maire suppléant, Monsieur Joe Falci, procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature - Entente relative au mandat confié à la firme Les services EXP Inc. - Résolution numéro 24-04-061
4. Octroi de mandat - Services professionnels d'ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-242

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-243****Autorisation de signature - Entente relative au mandat confié à la firme Les services EXP Inc. - Résolution numéro 24-04-061**

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres public, numéro 43356TT - Lot 2, pour des services professionnels d'ingénieurs dans le cadre d'un projet d'agrandissement de sa bibliothèque municipale et de son hôtel de ville;

Considérant que la Ville a octroyé par sa résolution numéro 24-04-061, le mandat à la firme Les services EXP Inc., ayant obtenu le meilleur pointage;

Considérant que la firme Les services EXP Inc. s'est désistée après l'octroi du mandat;

Considérant que suite à des discussions, la Ville et la firme en sont venues à une entente relative aux termes de ce désistement;

Considérant la proposition de résilier ledit contrat, sans admission de part et d'autre et de se donner mutuellement et réciproquement quittance complète, finale et inconditionnelle, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais pour tout recours, action, réclamation ou droit d'action de quelque nature, passé, présent et/ou futur en lien avec le différend et le contrat (ci-après la « Proposition »).

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Accepte de résilier le contrat de services professionnels d'ingénieurs dans le cadre d'un projet d'agrandissement de sa bibliothèque municipale et de son hôtel de ville accordé à la firme Les services EXP Inc. suite à l'appel d'offres numéro 43356TT (Résolution numéro 24-04-061) selon les termes de la Proposition;
- Autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tout document qui pourrait s'avérer nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-244****Octroi de mandat - Services professionnels d'ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville**

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres public, numéro 43356TT - Lot 2, pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre d'un projet d'agrandissement de sa bibliothèque municipale et de son hôtel de ville;

Considérant que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération et d'évaluation visant à identifier la soumission la plus avantageuse;

Considérant que sept (7) firmes ont déposé une soumission auprès de la Ville, à savoir :

- Groupe Conseil CHG;
- Ponton Guillot;
- GBI Experts-Conseils Inc.;
- DWB Consultants;
- Les services EXP Inc.;
- Dupras Ledoux;
- Martin Roy et associés.

Considérant que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, cinq soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

Considérant le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal;

Considérant que la Ville a octroyé par sa résolution numéro 24-04-061, le mandat à la firme Les services EXP Inc., ayant obtenu le meilleur pointage;

Considérant que la firme s'est désistée après l'octroi du contrat;

Considérant que ledit contrat a été résilié (Résolution numéro 24-11-243).

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

NOVEMBRE 2024



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme DWB Consultants, ayant obtenu le deuxième meilleur pointage, le mandat pour des services professionnels d'ingénieurs dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, au montant de 402 987,38 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro 43356TT – Lot 2 et à la soumission retenue.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC).

Que le résiduel soit financé à même l'affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**6. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-245
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 12h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Joe Falci
Maire suppléant

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

NOVEMBRE 2024

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MERCREDI LE 27 NOVEMBRE 2024 À 16H45**



Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Serge Desjardins Josée Paquette
Pauline Lavoie-Dubé Lucie Gaudreault
Sylvain Crevier Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mercredi 27 novembre 2024 à 16h45, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 10-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil
4. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-435-24 décrétant une dépense de 12 768 300 \$ et un emprunt de 12 768 300 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans
5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
6. Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15
7. Demande d'un P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment principal, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15
8. Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur CLL
9. Octroi de subvention - Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud
10. Période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 26^e jour de novembre 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 À 16H45**

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Joe Falci, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Lucie Gaudreault, formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière et Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H00

Le Maire suppléant, Monsieur Joe Falci, procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 11-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil
4. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-435-24 décrétant une dépense de 12 768 300 \$ et un emprunt de 12 768 300 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans
5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
6. Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15
7. Demande d'un P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment principal, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15



NOVEMBRE 2024

8. Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur CLL
9. Octroi de subvention - Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud
10. Période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-246**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Appuyé par : **Serge Desjardins**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-247**
Adoption du règlement numéro 11-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil

Monsieur le maire suppléant mentionne que le règlement a pour but de définir les normes concernant le maintien de l'ordre, le décorum, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

Considérant l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, qui prévoit que le Conseil municipal doit adopter un règlement concernant la régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement numéro 04-324-03 concernant la procédure des séances du conseil*, en date du 6 mai 2003 et son amendement numéro 03-324-12-01 relatif aux procédures des séances du conseil, en date du 3 avril 2012;

Considérant que le Conseil municipal considère qu'il est de l'intérêt de la Ville d'adopter un nouveau règlement afin de préciser des normes sur le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Lucie Gaudreault**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 11-434-24 concernant la tenue et les règles de conduite lors des séances du conseil*, abrogeant et remplaçant tout règlement antérieur établissant la procédure lors des séances du Conseil municipal et notamment le *Règlement numéro 04-324-03* et son amendement concernant la procédure des séances du Conseil, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-435-24 décrétant une dépense de 12 768 300 \$ et un emprunt de 12 768 300 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 11-435-24 décrétant une dépense de 12 768 300 \$ et un emprunt de 12 768 300 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque*, réparti sur une période de 40 ans.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 11-435-24 décrétant une dépense de 12 768 300 \$ et un emprunt de 12 768 300 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque*, réparti sur une période de 40 ans.

Ledit règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses et un emprunt pour un montant de douze millions sept cent soixante-huit mille trois cents dollars (12 768 300 \$) pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque. Cet emprunt, réparti sur une période de 40 ans, sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville.



Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

5. **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques**

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*.

Ledit règlement a pour but d'ajouter une disposition sur la saisie d'un chien.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-248**
Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 niveaux, à une distance de 1.52 mètre de la limite de propriété limitrophe avec le lot 1 948 765 (342 rue Notre-Dame). La grille des spécifications de la zone R-15 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment résidentiel bifamilial.

Considérant qu'un avis public a été publié le 12 novembre 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 30 octobre 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-46;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-15 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

« EST-CE QU'UNE PERSONNE INTÉRESSÉE DÉSIRE SE FAIRE ENTENDRE CONCERNANT CETTE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE »

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 niveaux, à une distance de 1.52 mètre de la limite de propriété limitrophe avec le lot 1 948 765 (342 rue Notre-Dame), situé sur le lot 1 949 563.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-249**
Demande d'un P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment principal, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie au sol de 45.43 mètres carrés et l'ajout d'un second étage, visant l'aménagement d'un second logement, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 30 octobre 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-45 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

NOVEMBRE 2024



Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Lucie Gaudreault

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'agrandissement du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 563.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

8. **RÉSOLUTION 24-11-250**

Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur CLL

Considérant que les citoyens de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du club de Hockey mineur CLL;

Considérant que pour répondre aux besoins, le club doit utiliser les arénas de la région de Lanaudière;

Considérant qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs des arénas en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de Hockey mineur CLL, selon la tarification en vigueur pour la saison 2024-2025, représentant un montant de 500 \$/joueur.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

9. **RÉSOLUTION 24-11-251**

Octroi de subvention - Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud

Considérant que le Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud est une association reconnue sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'association permet, entre autres, à plusieurs jeunes de pratiquer une activité sportive;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'association du Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud;

Considérant la recommandation favorable de la Commission vie citoyenne et de la Directrice vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie une subvention au montant de 2000 \$ afin de soutenir l'association du Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

11. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-252**

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par :

Lucie Gaudreault

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h07.

~~ADOPTÉE~~ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Joe Falci
Maire suppléant

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière